

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20250527-ARR1102025-AR



ARR 110 2025 réglementant le stationnement des véhicules temporairement durant le 30^{ème} Festival de Musiques et Danses Folkloriques – Parking face à la salle des sports – 11 ter rue Léo Lagrange – Du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213 et L2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés ministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4^{ème} partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande de l'Association FESTIV'ANOR d'organiser le 30^{ème} Festival Mondial de Danses et de Musiques Folkloriques, à compter du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025, il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de l'organisation du 30^{ème} Festival Mondial de Danses et de Musiques Folkloriques, du vendredi 20 juin 2025 au dimanche 22 juin 2025 dans la localité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules face au parking de la salle des sports, 11 Ter rue Léo Lagrange, sauf aux autocars des groupes et les véhicules des organisateurs.

Article 2 :

Des dispositifs assurant la sécurité des participants seront mis en place par les soins de l'Association FESTIV'ANOR.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

L'Association FESTIV'ANOR sera seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être incriminée en aucune manière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Président de l'Association FESTIV'ANOR seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Madame la Sous-Préfète en charge du contrôle de légalité.

Fait à Anor, le 27 mai 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.